

Mesures diverses lors d'une situation d'état d'urgence

Secteur public



Dispositions générales ;

- Sont concernés : les agents fonctionnaires et agents contractuels,
- Les mesures diverses s'appliqueront = lors d'un état d'urgence, urgence sanitaire définit selon la réglementation ou en cas de catastrophe déclarée par le gouvernement de la Nouvelle Calédonie,
- Chaque employeur arrête la liste des missions/fonctions concourant directement à la gestion de la crise après consultation du CTP.

Astreinte en situation d'urgence ;

- L'astreinte est une période où l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin :
 - D'être joint par tous les moyens à la charge de l'employeur,
 - D'intervenir pour son employeur dans un délai qui ne peut être supérieur à celui qui lui est habituellement nécessaire pour se rendre sur le lieu d'intervention.
- Elle n'est pas considérée comme du travail effectif.
- Elle est indemnisée **ou** compensée comme suit :

	Indemnisation	Repos compensateur
Semaine complète (période de 7 jours consécutifs)	Entre 15 et 20 points d'INM	Une journée et demie
Du lundi matin au vendredi soir	Entre 7 et 10 points d'INM	Une demi-journée
Du vendredi soir au lundi matin	Entre 8 et 12 points d'INM	Une journée
Jour férié ou dimanche	Entre 2 et 4 points d'INM	Deux heures
Jour de semaine, dimanche exclu	Entre 2 et 3 points d'INM	Une heure

Astreinte opérationnelle

- Le temps d'intervention durant l'astreinte est dénommé « astreinte opérationnelle »,
- Le temps de trajet dans la limite de 30 minutes est considérée comme un temps de travail effectif,
- L'intervention est indemnisée **et/ou** compensée au choix de l'employeur.

INFO +

Le Congrès a adopté les lois de pays sur :

- L'intégration,
- La promotion professionnelle,
- La rupture conventionnelle.



Pour que ces dispositifs soient effectifs, les délibérations d'application doivent être votées (prévues en décembre 2021)